



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/346
26 juin 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Points 101 et 107 de la liste préliminaire*

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE RELIGIEUSE

Lettre datée du 23 juin 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration faite le 22 juin 1989 par S. E. Inal Batu, porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République turque, sur la question de la minorité turque en Bulgarie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 101 et 107 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mustafa AKSIN

* A/44/50/Rev.1.

ANNEXE

Déclaration faite le 22 juin 1989 par le porte-parole du Ministère
des affaires étrangères de la Turquie

La tragédie de la minorité turque en Bulgarie demeure pour la communauté internationale une question importante qu'il faut régler d'urgence. Il importe de contrecarrer toute tentative visant à détourner l'attention ou à obscurcir la question.

Pour des raisons qui continuent de nous échapper, le Gouvernement bulgare a, en violation complète de ses obligations conventionnelles, lancé une campagne inhumaine en vue d'assimiler une minorité turque comprenant plus de 1,5 million de personnes. Depuis le lancement de cette campagne en 1984, la Turquie a réagi vigoureusement à cette politique anachronique et exposé clairement sa position, fondée sur les principes ci-après :

1) Le Gouvernement bulgare doit respecter son droit interne et ses engagements bilatéraux en ce qui concerne les droits de l'homme et les droits de ces loyaux citoyens bulgares en tant que minorité; et rétablir tous les droits qui ont été déniés à nos frères;

2) Sans préjudice de ce principe, le Gouvernement turc est disposé à accueillir toutes les personnes appartenant à la minorité turque qui souhaitent émigrer et est prêt, à cette fin, à négocier avec la Bulgarie un accord général sur l'émigration.

On rappellera que, pendant très longtemps, le Gouvernement bulgare a rejeté nos demandes; cependant, il s'est senti contraint à modifier son attitude car il devenait de plus en plus évident que cette grave violation des droits de l'homme suscitait des réactions négatives de la part de la communauté internationale. Aussi, lorsqu'ils se sont rencontrés à Belgrade, à l'occasion de la réunion des Balkans, les ministres des affaires étrangères des deux pays ont signé un protocole le 23 février 1988, mettant en route un processus de négociation. Cela a suscité l'espoir que la dure épreuve de la minorité turque en Bulgarie se terminerait.

La Turquie a engagé ce dialogue avec les meilleures intentions, croyant qu'il permettrait de régler ce problème humanitaire et de rétablir les relations turco-bulgares qui, à cause de la cruelle politique d'oppression de la Bulgarie, étaient proches de la rupture.

Il est malheureusement apparu dès la première réunion que la Bulgarie n'avait nullement l'intention de discuter de cette question qui était au cœur même du Protocole de Belgrade et qu'elle ne voyait dans ces négociations qu'un moyen de détourner l'attention de la communauté internationale de cette tragédie humaine. L'opinion se montrant de plus en plus préoccupée par la situation. Ce dialogue, auquel la Turquie avait pris part, animée d'une bonne volonté et nourrissant de grandes espérances, a cessé à l'issue de la deuxième réunion, lorsqu'il est devenu évident qu'il n'aboutirait à rien.

L'inhumaine campagne d'assimilation menée contre la minorité turque de Bulgarie a continué de prendre de l'ampleur et de s'intensifier. La communauté internationale a réagi en conséquence.

Le Gouvernement bulgare a poursuivi ses manoeuvres en vue de tromper l'opinion et, à la veille de la Réunion sur la dimension humaine, organisée dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), a modifié sa législation sur les passeports et la nationalité dans le but d'échapper aux critiques dirigées contre lui. Ces mesures n'étaient certes pas destinées à octroyer aux citoyens bulgares les libertés conformes aux normes contemporaines; il s'agissait de poser les fondements de la politique d'expulsion que le Gouvernement bulgare se préparait à appliquer contre la minorité turque résistante à l'assimilation. Nous disposons des témoignages de milliers de nos frères qui, ces dernières semaines, ont franchi la frontière pour se rendre en Turquie, attestant les intentions de la Bulgarie.

C'est parce qu'il persiste dans sa campagne anachronique et semble déterminé à continuer de se gausser de la communauté internationale que le Gouvernement bulgare s'est attiré les critiques les plus graves et les plus sévères à la Réunion sur la dimension humaine de la CSCE; aucun pays n'a en effet soutenu la Bulgarie à cette occasion.

La politique constructive et cohérente adoptée par la Turquie en ce qui concerne la situation de la minorité turque en Bulgarie a été réaffirmée ces dernières semaines dans des déclarations faites au plus haut niveau. Nous sommes confrontés à un problème humanitaire qui exige une solution urgente et globale. Les expulsions massives n'ont fait qu'aggraver une situation déjà préoccupante.

La Turquie s'est déclarée prête à engager des négociations en vue de résoudre le problème et de parvenir à un accord global avec la Bulgarie sur la réglementation de l'émigration. Il importe cependant de se rappeler que l'on ne peut négocier dans le vide. Toute négociation doit s'appuyer sur des bases solides et avoir des objectifs précis.

En conséquence, si la déclaration du Premier Ministre bulgare est une indication que la Bulgarie a maintenant décidé d'abandonner l'attitude négative des dernières années et qu'elle est prête à négocier un accord d'ensemble sur l'émigration, nous espérons que ce changement sera affirmé sans ambiguïté.

Devant les lourdes responsabilités qui incombent à la communauté internationale face à la tragédie de la minorité turque en Bulgarie, la Turquie ne peut se permettre de perdre du temps avec de nouvelles négociations semblables à celles qui se sont déroulées dans le cadre du Protocole de Belgrade.

Ainsi que tous les pays voisins, la Turquie et la Bulgarie ont aussi des problèmes qui ne peuvent être résolus que par voie de négociation. La question de la frontière à Mutludere et de la délimitation de la limite latérale des eaux territoriales des deux pays font partie de ces questions bilatérales. Il est normal qu'il existe de tels problèmes et d'autres surgiront sans doute par la suite; mais si les parties concernées font preuve de bonne volonté, nous pensons

/...

qu'ils peuvent être résolus sans difficulté. C'est dans cet esprit que nous avons informé la partie bulgare que nous étions disposés à examiner ces questions. Il est clair toutefois qu'on ne peut les mettre sur le même plan que la tragédie de la minorité turque en Bulgarie, qui, de par sa nature et son ampleur, est d'une extrême gravité et exige une attention immédiate, ni les y rattacher. Chaque question doit être traitée dans son propre contexte; il ne faut pas déformer les réalités ni tenter de compliquer les problèmes en les reliant à des faits avec lesquels ils n'ont aucun rapport.
